

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Avril 2011

L'an deux mille onze, le sept Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Genis de Saintonge dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky QUESSON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mars 2011

Présents : MM NOEL. DARRIBEREGABE. CHARTIER. VINET. QUESSON. ROGÉ. SALZAC. PERRAUD.
LAMAIGNERE. TONDUSSON. PALLISSIER. MERZEAU. LE BILLAN. PENAUD.

Absents : Mr LE GAC (excusé)

OBJET: LOTISSEMENT DES HALLES - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

- *les termes de la délibération du 24 Novembre 2009 fixant le prix du m² cessible dans le lotissement communal des Halles.*
- *les termes de la délibération du 15 Décembre 2010 traitant de l'application de la TVA immobilière à la vente des lots au regard de l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-237.*

Il donne ensuite lecture d'un courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 21 Janvier 2011 relevant le caractère non réglementaire, au regard des textes en vigueur, de la délibération du 15 Décembre 2010. Le « caractère non réglementaire » de cette dernière ayant été confirmé par le courrier en date du 2 Décembre 2010 du Ministère de l'Économie et des Finances, le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

En fonction du régime de TVA appliqué lors de l'acquisition initiale du terrain par la collectivité et en application de la loi n° 2010-237 du 9 Mars 2010 portant réforme de la TVA immobilière, les ventes des terrains dans le cadre du lotissement communal des Halles seront soumises à la « T.V.A. sur la marge ». Cette dernière restant à la charge du vendeur.

La marge équivaut à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot et le prix d'acquisition initiale supporté par la collectivité.

Il est précisé que pour atténuer ou neutraliser les conséquences de ce brusque changement de régime fiscal, la collectivité peut décider de modifier le prix applicable aux ventes à venir.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 39 Euros TTC, hors droits d'enregistrement, hors frais notariés, le prix du m² cessible dans le lotissement communal des Halles.

Sur ce point de l'ordre du jour, Mr Bernard LAMAIGNERE n'a pas pris part aux délibérations

Pour copie certifiée conforme

Le 8 avril 2011,

Le Maire,

Jacky QUESSON

